

C. C. WEPPEs

Communauté de Communes du Pays de Weppes

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 3 MARS 2008

Aubers, Bois-Grenier, Fromelles,
Le Maisnil, Radinghem-en-Weppes

Le trois mars deux mille huit à vingt heures quinze, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Weppes s'est assemblé en séance ordinaire en mairie de BOIS-GRENIER, après convocation légale faite le 25 février, sous la présidence de Mr Michel DELEPAUL, Président.

Étaient présents : M. DELEPAUL, Mme VERSCHELDE, Mme ELOIRE, Mme LUNG, MM. LHERMITTE, LECLERCQ, VASSEUR, HUCHETTE, COEVOET, LEBLEU, BAJEUX, DEBOURSE, DURIEZ, BORREWATER, BERNARDEAU
Absents excusés : M. CAPPELLE, BARBRY, WACRENIER.

=====

1°) Lecture et approbation du procès verbal de la séance du 29 janvier 2009

Le procès verbal de la précédente réunion est accepté à l'unanimité, les remarques de M. BORREWATER ont été prises en compte.

2°) Attribution du marché de collecte des déchets

Monsieur le Président souligne l'importance de ce marché de collecte des déchets tant en terme budgétaire qu'en terme de service public. Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que ce dossier a été suivi par le SYMIDEME et par les représentants de la Communauté de Communes, MM. HUCHETTE et BAJEUX.

Monsieur le Président insiste sur le travail des deux délégués pour ce dossier et laisse la parole à M. HUCHETTE pour le résumé de la réunion de la Commission d'Appel d'Offres.

M. HUCHETTE indique tout d'abord que ce marché de collecte débiterait en juin 2009 et que ce délai est nécessaire pour laisser l'opportunité à l'attributaire du marché de s'adapter aux bacs de la Communauté de Communes.

4 entreprises ont retiré un dossier d'appel d'offres et 3 ont répondu : COVED, ESTERRA et LYS ENVIRONNEMENT. Sur la solution de base, COVED est l'entreprise la moins disante. La société LYS ENVIRONNEMENT s'avère être beaucoup trop chère.

Mme LUNG demande où se situe l'entreprise COVED. M. HUCHETTE indique que cette entreprise est à Noyelles-sous-Lens.

Concernant les options, la moyenne arithmétique a été faite et COVED se positionne également en premier.

M. HUCHETTE précise ensuite les éléments qui ont été pris en compte dans les notes attribuées à l'entreprise COVED. Sur la qualité du service, COVED a équipé ses camions d'un système de réservoir complémentaire pour récolter le jus des bennes et ils disposent d'un GPS qui permettrait de suivre en direct la tournée de ramassage des déchets. Sur les moyens mis en œuvre pour le développement durable, les camions bennes de COVED fonctionnent au gaz naturel de ville et les lève-conteneurs sont électriques ce qui réduit le bruit. Enfin, sur la qualité de la collecte sélective, COVED propose un système pour identifier les poubelles non triées.

Mme LUNG demande si les jours de collecte seront modifiés. M. HUCHETTE indique qu'il est probable que les déchets ne soient plus ramassés aux jours actuels.

M. BERNARDEAU demande si la collecte aura lieu les jours fériés. Il est répondu que COVED n'assure pas le ramassage des déchets les jours fériés. Seul LYS ENVIRONNEMENT proposait ce service.

M. LECLERCQ s'interroge sur le volume des bennes. M. HUCHETTE indique que les bennes pourront contenir un plus grand volume de déchets puisque la queue de tri et le tri sélectif ne seront pas ramassés simultanément. Contrairement à LYS ENVIRONNEMENT qui effectue deux passages, COVED fera trois passages par semaine.

M. HUCHETTE indique ensuite au Conseil Communautaire que le marché des encombrants a été remporté par la société ESTERRA.

M. BAJEUX informe le Conseil Communautaire que la cotisation au SYMIDEME baisse de 5 %.

Monsieur le Président propose de passer au vote :

Monsieur le Président rappelle les éléments de cet appel d'offres.

- *Un groupement de commande a été constitué sur le territoire du SYMIDEME. Le coordonnateur de ce groupement est le S.I.R.I.O.M.*
- *L'appel d'offres a été divisé en 5 lots. Pour la Communauté de Communes de Weppes, c'est le lot 1 qui la concerne.*
- *La durée du marché est de 7 ans. Ce marché démarrerait le 1^{er} juin 2009.*
- *Chaque collectivité membre du groupement passe un marché avec l'attributaire du lot concerné.*
- *La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes, réunie le 27 février 2008 a choisi pour le lot 1 l'entreprise COVED pour un montant de 2 097 060,00 € en solution de base.*

Monsieur le Président demande donc au Conseil Communautaire de l'autoriser à signer toutes les pièces relatives à ce marché et en particulier d'attribuer le marché pour le lot 1 à l'entreprise COVED.

A la suite des explications, et après délibérations à l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à attribuer le marché à l'entreprise COVED et à signer toutes les pièces relatives à ce marché.

3°) Avenant au marché de voirie 2007

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire les éléments relatifs à ce marché et à l'avenant n°1 :

- *Une consultation a été lancée en juin 2007 selon les modalités de l'appel d'offre ouvert pour la réalisation des travaux de voirie relatifs au programme d'investissement 2007.*
- *La CAO du 23 juillet 2007 a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise SCREG NORD PICARDIE de Santes pour un montant total de 983 640,81 €TTC.*
- *Par délibération du 27 septembre 2007, le conseil a donné au président l'autorisation de signer toutes les pièces relatives à ce marché et à attribuer le marché à l'entreprise SCREG.*
- *Le marché a été notifié à l'entreprise le 1^{er} octobre 2007*

Considérant qu'il est nécessaire d'intégrer au programme d'investissement 2007 la réalisation des travaux de voirie suivants :

- *Renforcement de structure rue de la Cardonnerie à Fromelles*
- *Renforcement de structure rue du Moulin de Piètre à Aubers*
- *Renforcement de structure au carrefour route de Mailly rue du Haut Pommereau à Aubers*

Considérant qu'il est nécessaire d'intégrer au marché les prestations complémentaires suivantes :

- Réalisation d'un marquage de rive rue des Obeaux à Radinghem en Weppes et rue Delval à Fromelles*

Considérant que ces travaux supplémentaires restent conformes à l'objet du marché ;

Considérant que le coût de ces travaux supplémentaires sont évalués à 40 000 €HT, ce qui représente une augmentation de la masse du marché de moins de 5% et dispense donc de l'avis préalable de la CAO (article 8 loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public);

Vu les articles 20 et 118 du CMP, et considérant que ces modifications ne bouleversent pas l'économie du marché , ces modifications doivent donner lieu à la conclusion d'un avenant ;

Monsieur le Président propose donc de conclure un avenant avec l'entreprise SCREG afin d'augmenter le montant du marché de 40 000 €HT et d'ajouter, au bordereau des prix, les prix nouveaux nécessaires à la réalisation de l'ensemble des travaux, toutes les autres dispositions du marché demeurant inchangées.

Monsieur le Président demande au conseil l'autorisation de signer l'avenant n°1 correspondant

A noter par ailleurs que la dépense correspondante à cet avenant est déjà inscrite au budget

A la suite des explications, et après délibérations, le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 selon les éléments repris ci-dessus.

M. HUCHETTE tient à souligner la qualité du travail de SCREG. Monsieur le Président ajoute qu'aucune remarque négative sur les travaux réalisés n'a été émise. Mme VERSCHELDE indique également que cette entreprise est à l'écoute des habitants des rues concernées par les travaux.

4°) Reconduction du marché de balayage des fils d'eau

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire les éléments relatifs à ce marché :

- *Une consultation a été lancée le 19 avril 2007 selon les modalités de la procédure adaptée pour la prestation de balayage des fils d'eau des voiries.*
- *La CAO du 14 mai 2007 a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise BART d'Ham en Artois.*
- *Par délibération du 31 mars, le conseil a donné au président l'autorisation de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de ce marché.*
- *Le marché de balayage des fils d'eau des voiries a donc été signé le 25 mai et notifié à l'entreprise le 30 mai 2007*
- *Conformément à l'article 3-2 de l'acte d'engagement, le marché est conclu pour une période initiale de un (1) an à compter de la notification du marché. Il est renouvelable par reconduction expresse, sans que la durée totale ne puisse excéder 3 années.*
- *Le pouvoir adjudicateur doit se prononcer au moins 1 mois avant la fin de la période annuelle, soit pour le présent marché avant le 30 avril 2008. Si aucune décision n'est prise avant ce délai, le marché sera considéré comme non reconduit.*

Considérant que le titulaire a rempli la mission qui lui était confiée à la satisfaction de tous,

Considérant qu'il est nécessaire de poursuivre le balayage des fils d'eau des voiries,

Monsieur le Président propose de reconduire le marché pour une nouvelle période de 1 an à compter du 1^{er} juin 2008 et demande au conseil l'autorisation de signer la décision correspondante

A noter par ailleurs que la dépense correspondante est prévue au budget

A la suite des explications, et après délibérations, le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité Monsieur le Président à reconduire le marché de balayage des fils d'eau.

Mme LUNG souhaite que les communes soient avisées plus rapidement des dates du balayage afin de prévenir la population.

M. BORREWATER évoque la possibilité d'acheter des panneaux spécifiques pour prévenir la population du passage de la balayeuse. Ce serait un investissement qui serait rentabilisé par le gain de temps par rapport à une distribution toutes boîtes.

Mme ELOIRE s'interroge sur le coût de panneaux lumineux qui permettraient d'informer la population sur les événements dans les communes. Une entreprise a contacté les services administratifs et doit justement envoyé un dossier de présentation.

Monsieur le Président annonce que les propositions seront étudiées pour trouver la solution de communication la plus efficace.

5°) Reconduction du marché de fourniture de panneaux

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire les éléments relatifs à ce marché :

- *Une consultation a été lancée le 2 mai 2007 selon les modalités de la procédure adaptée pour la prestation de fourniture de signalisations temporaires et permanentes.*
- *La CAO du 14 mai 2007 a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise LACROIX*
- *Par délibération du 27 février, le conseil a donné au président l'autorisation de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de ce marché.*
- *Le marché de fourniture de signalisations temporaires et permanentes a donc été signé le 29 mai et notifié à l'entreprise le 4 juin 2007*
- *Conformément à l'article 3-2 de l'acte d'engagement, le marché est conclu pour une période initiale de un (1) an à compter de la notification du marché. Il est renouvelable par reconduction expresse, sans que la durée totale ne puisse excéder 3 années.*
- *Le pouvoir adjudicateur doit se prononcer au moins 1 mois avant la fin de la période annuelle, soit pour le présent marché avant le 4 mai 2008. Si aucune décision n'est prise avant ce délai, le marché sera considéré comme non reconduit.*

*Considérant que le titulaire a rempli la mission qui lui était confiée à la satisfaction de tous,
Considérant qu'il reste nécessaire de commander des fournitures de signalisations,*

Monsieur le Président propose de reconduire le marché pour une nouvelle période de 1 an à compter du 5 juin 2008 et demande au conseil l'autorisation de signer la décision correspondante

A noter par ailleurs que la dépense correspondante est prévue au budget

A la suite des explications, et après délibérations, le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité Monsieur le Président à reconduire le marché de fourniture de panneaux.

6°) Consultation marché de nettoyage des locaux

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il va lancer une mise en concurrence pour signer un contrat avec une entreprise de nettoyage pour les prestations suivantes :

- Nettoyage des vitres des bâtiments transférés dans le cadre de la compétence équipements sportifs ;
- Nettoyage des plateaux polyvalents dans le cadre de la compétence équipements sportifs ;
- Remplacement du personnel titulaire en cas d'absences.

Le dossier est préparé. Les premières visites auront lieu cette semaine. Le contrat est prévu pour une durée d'un an ce qui diminue les obligations de mise en concurrence et permet de faire un bilan après un an de fonctionnement.

M. BAJEUX demande s'il s'agit d'un marché à bons de commandes, ce sera un marché forfaitaire.

Mme ELOIRE s'interroge sur la capacité de l'entreprise à intervenir en urgence en cas de maladie de l'agent d'entretien de la Communauté de la Communes de Weppes. Monsieur le Président indique que c'est un des critères de choix.

Mme ELOIRE demande qu'elles sont les entreprises contactées. Elles sont au nombre de trois : DECOOPMAN à Armentières, SOGEPRO à Laventie et CLEANING à Loos. Il est précisé que c'est l'entreprise qui fournira tous les produits d'entretien et le matériel.

Mme ELOIRE s'assure que l'entreprise interviendra dans le créneau horaire du planning hebdomadaire habituel de l'agent d'entretien.

Il est précisé que l'employé de l'entreprise choisie devra évidemment avoir les clefs des locaux et qu'il est donc essentiel d'attribuer le marché à une entreprise réputée pour son sérieux.

7°) Création d'un poste de non titulaire

Monsieur le Président présente le besoin de recruter un agent non titulaire pour le service technique. En effet, compte tenu de l'activité saisonnière, il convient de procéder à la création d'un poste de non titulaire.

Le poste sera créé de la manière suivante :

Quotité : Temps complet

Grade : adjoint technique de 2^{ème} classe

Rémunération : selon la grille indiciaire du grade soit IB 281, 1^{er} échelon de l'échelle 3.

A la suite des explications, et après délibérations à l'unanimité, le Conseil Communautaire juge le besoin justifié et crée un poste d'agent non titulaire à temps complet à compter du 1^{er} avril 2008.

Mme VERSCHELDE demande à quel niveau se situe le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe. C'est le poste le plus bas de l'échelle.

Il est demandé des précisions sur les missions demandées à ce nouvel agent. Il sera intégré dans l'équipe poly bâtiment et ses tâches seront donc essentiellement des travaux dans les bâtiments mais il sera amené également à réaliser des tâches ponctuelles, notamment en espaces verts.

L'affiche de recrutement est envoyée aux communes et mise en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes de Weppes.

8°) Communications du Président et questions diverses

- ↳ Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que le véhicule pour le service technique intercommunal a été commandé. Le choix s'est porté sur un FORD Transit d'un montant de 24 497,96 € TTC qui sera disponible mi-mars. Le concessionnaire IVECO ne pouvait effectuer la livraison avant le mois de mai et le concessionnaire RENAULT était plus cher.

- ↳ M. LECLERCQ demande qui doit contacter les entreprises pour réaliser les travaux prévus dans le cadre des enveloppes communales. C'est la Communauté de Communes de Weppes qui fera les démarches.
- ↳ Mme LUNG demande que des solutions soient proposées pour permettre d'informer l'ensemble de la population intercommunale des événements (expositions, fêtes communales...) qui se déroulent dans les villages. M. JOAO indique qu'il serait, dans un premier temps, intéressant d'utiliser le site internet de la C.C.Weppes pour communiquer les manifestations communales, et propose aux maires d'envoyer tous les mois une liste des événements qu'ils souhaitent mettre en ligne. Monsieur le Président indique que des solutions seront proposées.
- ↳ Monsieur le Président conclut ce dernier conseil communautaire du mandat en remerciant les conseillers pour le travail fourni pendant ces 7 années. Il souligne la qualité des relations franches et amicales. Une pensée particulière est faite envers M. WACRENIER, un des piliers de la Communauté de Communes de Weppes. Monsieur le Président demande aux conseillers de Radinghem-en-Weppes de lui transmettre toute sa sympathie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Les membres de la C.C.Weppes,

Le Président,